Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003321-20201015-2020_26-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2020
Affichage : 15/10/2020

URTACA

République française
Département de la Haute-Corse – Arrondissement de CALVI

COMMUNE D'URTACA

Arrêté n°26/2020

Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'URTACA et à l'abrogation de la carte communale si le PLU devient exécutoire

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-6, L. 123-9 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27,
Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 28 février 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2019 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,
Vu les avis émis sur ce dossier par les diverses personnes publiques associées à l'élaboration de ce PLU,
Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de BASTIA désignant M. Frédéric MORETTI demeurant à BASTIA (20200), en qualité de commissaire enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur précité,

ARRÊTE

Article 1er - Une enquête publique préalable unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'URTACA se déroulera en application des articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'urbanisme, ainsi que des articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 du code de l'environnement, **du jeudi 12 novembre 2020 au jeudi 17 décembre 2020**, soit pendant **36 jours** consécutifs à la mairie d'URTACA, Casa Cumuna, U Tricellu à URTACA (20218).

La mairie d'URTACA, Casa Cumuna, U Tricellu à URTACA (20218) constitue le siège de l'enquête, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée.

Il est rappelé que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), a été rendue nécessaire pour les raisons suivantes :

- Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement.
- Prendre en considération les travaux du SCOT de la Communauté de Communes et les orientations du PADDUC
- Déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et privilégiant des formes urbaines favorisant la densification en favorisant l'habitat permanent et la mixité sociale.
- Définir les éléments paysagers et espaces naturels ainsi que les éléments du patrimoine à préserver et mettre en valeur pour assoir le développement urbain sur cet aspect identitaire
- Prendre en compte l'ensemble des questions relatives à l'environnement et notamment la thématique des zones humides et de la gestion des eaux pluviales
- Maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités du secteur primaire sur le territoire de la Commune
- Prévoir les équipements et infrastructures publics nécessaires dans l'avenir
- Renforcer la cohésion urbaine : relier le village et ses périphéries et renforcer le rôle des espaces publics en tant que lieux de sociabilité.
- Favoriser le développement de l'activité économique, touristique et artisanale
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003321-20201015-2020_26-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2020
Affichage : 15/10/2020

Ainsi que pour répondre aux exigences des Grenelle de l'environnement et plus largement s'inscrire dans le développement durable et répondre aux obligations réglementaires notamment en ce qui concerne

- la prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable au regard des enjeux et perspectives des lois Grenelle 1 et Grenelle 2
- l'organisation de l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en termes de consommation d'espace
- la prise en compte du plan de prévention des risques naturels (PPRin) dans l'aménagement du territoire de la commune afin d'assurer la protection des personnes et des biens
- le développement de l'urbanisation future de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la densification du territoire et la maîtrise de l'étalement urbain

Le projet de PLU a été ainsi élaboré en prenant en compte la totalité des éléments ci-dessus.

Article 2. - Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie d'URTACA, Casa Cumuna, U Tricellu à URTACA (20218)

Article 3. - Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête en se rendant à la mairie d'URTACA aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- lundi :..... de 9h30 à 13h30 et de 15h00 à 18h00
- mardi, mercredi et jeudi : ..... de 9h30 à 13h30 et de 15h00 à 19h00
- vendredi : ..... de 9h30 à 13h30

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire lors de la venue dans les locaux de la mairie, et qu'il conviendra de respecter les gestes barrières. Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/2147 à la rubrique « documents de présentation » et sur un poste informatique à la mairie d'URTACA Casa Cumuna, U Tricellu à URTACA (20218) aux jours et heures suivants :

- lundi :..... de 9h30 à 13h30 et de 15h00 à 18h00
- mardi, mercredi et jeudi : ..... de 9h30 à 13h30 et de 15h00 à 19h00
- vendredi : ..... de 9h30 à 13h30

De plus, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

En outre, le registre d'enquête dématérialisé est disponible sur le site Internet https://www.registre-dematerialise.fr/2147

Toute personne intéressée pourra également communiquer, aux jours et heures des permanences du commissaire enquêteur indiquées ci-après, ses observations et propositions écrites ou orales:

- jeudi 12 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 (*jour d'ouverture*)
- jeudi 26 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- jeudi 10 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- jeudi 17 décembre 2020 de 9h00 à 12h00 (*jour de clôture*)

Ces observations ou propositions pourront également être transmises au commissaire enquêteur :

- par correspondance au siège de l'enquête à URTACA :
  à M. le Commissaire Enquêteur – Enquête publique préalable à l'approbation du PLU et l'abrogation de la Carte Communale de la commune d'URTACA – Mairie d'URTACA Casa Cumuna, U Tricellu à URTACA (20218) ;
- sur le site Internet https://www.registre-dematerialise.fr/2147 à la rubrique « déposer une observation »
- par courrier électronique à l'adresse suivante :
  enquete-publique-2147@ registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 4. - Un dossier comprenant les informations environnementales est joint au dossier d'enquête publique, et sera consultable selon les mêmes modalités que celui-ci
L'avis de l'autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Corse (MRAE Corse), rendu le 1er avril 2020 est également joint au dossier, et consultable selon les mêmes modalités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003321-20201015-2020_26-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2020
Affichage : 15/10/2020

suite arrêté n° 26/2020

Article 5. - M. Frédéric MORETTI, domicilié à BASTIA (20200) a été nommé commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public en mairie d'URTACA aux jours et heures suivantes :

- jeudi 12 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 (*jour d'ouverture*)
- jeudi 26 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- jeudi 10 décembre 2020 de 9h00 à 12h00
- jeudi 17 décembre 2020 de 9h00 à 12h00 (*jour de clôture*)

Article 6. - Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont adressés à M. le maire dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7. - À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie précitée, à la préfecture de Haute-Corse , et sur le site Internet suivant https://www.registre-dematerialise.fr/2147 , pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8. - L'autorité compétente pour approuver le plan local d'urbanisme (PLU) à l'issue de cette enquête publique est le conseil municipal d'URTACA.

Article 9. - La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire, FERRANDI Paul Vincent.

Article 10. - Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur, affiché à la porte de la mairie du 16 octobre 2020 au 17 décembre 2020 .

Article 11. - Un avis comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie du mercredi 28 octobre 2020 au jeudi 17 décembre 2020, publié dans deux journaux régionaux ou locaux 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Article 12. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BASTIA dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication, soit éventuellement la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Article 13. - Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Corse et Monsieur le Sous-Préfet de CALVI

Fait à URTACA le 15 octobre 2020

Le Maire

FERRANDI Paul Vincent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212003321-20201015-2020_26-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2020
Affichage : 15/10/2020